

CONVENTION CADRE 2024 - 2027

Bordeaux Métropole
ADEME

Voté au conseil
du 27 septembre 2024

Convention Cadre Bordeaux Métropole – ADEME 2024-2027

ENTRE

Bordeaux Métropole

Représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° xxx-xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du xxxxxxxxxxxx domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, et désigné sous le terme de « la Métropole ».

ET

L'ADEME

L' Agence De L'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'état à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Sylvain WASERMAN, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, Ci-après dénommée par "ADEME".

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	4
Présentation des signataires.....	5
ARTICLE 1 : Objet de l'accord partenarial.....	6
ARTICLE 2 : Axes de coopération.....	7
ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre du partenariat	7
ARTICLE 4 : Modalités de suivi	9
ARTICLE 5 : Durée	10
ARTICLE 6 : Accompagnement financiers.....	10
ARTICLE 7 : Informations – Confidentialité.....	10

Préambule

En 2017, Bordeaux Métropole et l'ADEME ont signé un premier accord partenarial, posant ainsi les bases d'une collaboration rapprochée visant à fluidifier les échanges pour répondre aux besoins opérationnels de la Métropole. Cet accord a permis de concrétiser de nombreuses actions, notamment l'émergence des Assises de la Transition Énergétique, un événement désormais incontournable pour le territoire métropolitain.

Aujourd'hui, les deux parties souhaitent renouveler cet accord avec l'ambition de coordonner leurs actions actuelles et futurs autour d'axes stratégiques répondant aux enjeux de la transition écologique du territoire.

Présentation des signataires

Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est composée de 28 communes qui couvrent 578 km² pour plus de 800 000 habitants. La Métropole intervient dans divers domaines de compétence tels que les transports, l'approvisionnement énergétique, ou encore la gestion des déchets.

Depuis de nombreuses années, la lutte contre le changement climatique est au cœur des politiques publiques de la métropole. Cela se concrétise par le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en septembre 2022, qui vise la neutralité carbone d'ici 2050 d'être un territoire à énergie positive, plus respirable et plus résilient face aux aléas climatiques. Ce plan s'articule autour de trois grands axes - penser autrement, faire autrement, et vivre autrement - déclinés en 12 objectifs.

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, la métropole se doit d'être exemplaire. Étant donné que 96 % des émissions du territoire proviennent des autres acteurs du territoire, il est crucial de développer des coopérations et de s'appuyer sur des partenaires comme l'ADEME qui ont pour rôle d'accompagner la transition écologique et énergétique.

L'ADEME

L'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous tutelle conjointe des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

À travers son action sur la décarbonation de l'industrie, l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, la mobilité et la qualité de l'air, la rénovation des bâtiments, les énergies renouvelables, l'alimentation durable, le numérique responsable... l'ADEME accompagne et accélère la transition écologique pour établir un modèle de société plus sobre et solidaire, respectueux de l'environnement comme du vivant, mais aussi vecteur d'opportunités économiques et créateur d'emplois. À l'écoute de tous ceux qui font et feront la transition écologique, l'ADEME soutient l'innovation et la recherche, fait progresser les connaissances et éclaire l'avenir à travers une approche prospective. Elle élabore des orientations stratégiques de politique publique pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Sur l'ensemble du territoire français, en métropole comme en outre-mer, mais aussi sur la scène européenne et internationale, l'ADEME met son expertise au service des citoyens, territoires et acteurs économiques, pour leur donner les clés de compréhension et faciliter leur passage à l'action.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'accord partenarial

La présente convention cadre a pour objectif de définir :

- **Les orientations pour la période 2024 – 2027 sur les domaines de coopération entre Bordeaux Métropole et l'ADEME**
- **Les modalités de mise en œuvre autour des axes de coopération préalablement définis**
- **Les modalités de suivi de cet accord partenarial**

Ce document s'inscrit dans la volonté de renforcer la politique de transition écologique et énergétique de la Métropole, à savoir la réduction des gaz à effet de serre, l'adaptation du territoire face aux aléas climatiques, et la préservation des ressources naturelles. Il s'inscrit dans les objectifs du plan climat (PCAET) de Bordeaux Métropole qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette convention reflète également la volonté de l'ADEME d'accompagner Bordeaux Métropole afin de concrétiser l'ambition du territoire en matière de politique énergétique et écologique. Le rôle des métropoles est clé pour atteindre les objectifs de neutralité carbone et assurer la transition des territoires. Bordeaux Métropole a renforcé cette dynamique en intégrant en 2022 la mission européenne des 100 villes neutres pour le climat, dont l'objectif est d'accélérer l'atteinte des objectifs de neutralité carbone.

Bordeaux Métropole et l'ADEME ambitionnent de travailler activement à la généralisation et à la consolidation des bonnes pratiques, ainsi qu'au développement de projets et programmes nouveaux et précurseurs sur des opérations pilotes innovantes et des démarches territoriales intégrées. Il s'agit également d'accompagner les élus dans le portage politique nécessaire à la réussite de ces démarches, en leur proposant une vitrine pour leur engagement, des formations adaptées à leurs besoins, et une mise en réseaux entre élus et experts de la transition écologique pour renforcer leur capacité à agir et à convaincre au niveau local et lors de grands événements.

L'ADEME Nouvelle-Aquitaine met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition de la métropole et des acteurs de son territoire, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche de sobriété, d'atténuation et d'adaptation, et ainsi participer au rayonnement de l'expérience française au niveau européen. L'accord porte à la fois sur la structuration de l'accompagnement pour répondre aux besoins des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, acteurs institutionnels, associations, acteurs des filières de transition ...), le développement de projet visant à réduire les émissions carbone émises par les acteurs du territoire, et l'élaboration d'opérations pilotes innovantes.

Ce nouvel accord pose les bases pour entraîner une dynamique sur l'ensemble du territoire, des acteurs sociaux économiques et des citoyens grâce à un travail concerté avec l'ensemble des communes de la Métropole pour apporter de la lisibilité à tous les acteurs et initier des actions innovantes.

ARTICLE 2 : Axes de coopération

Bordeaux Métropole et l'ADEME s'engagent à coopérer autour de 3 axes majeurs :

1. **Construire une vision prospective du territoire pour atténuer les effets du changement climatique, s'y adapter, et préserver les ressources.**
2. **Mettre en mouvement la métropole et ses partenaires autour de thématiques opérationnelles qui répondent aux besoins stratégiques du territoire.**
3. **Amplifier la coopération et la mobilisation des acteurs du territoire pour accélérer la transition écologique (entreprises, institutions, associations, citoyens).**

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

Des actions particulières ont déjà été identifiées et sont en cours de mise en œuvre (voir tableau en annexe). Des actions supplémentaires à caractères stratégiques ou innovantes sont susceptibles d'émerger durant la période de l'accord. Ces éléments portent sur les champs de compétence de l'ADEME.

Accompagnement technique et méthodologique

- Réflexion sur les quatre scénarios de prospective proposés par l'ADEME à l'horizon 2050 pour élaborer ensemble un récit d'un futur durable et désirable, qui transforme le défi climatique en opportunité et soit mobilisateur pour tous les acteurs.
- Evaluation des politiques publiques de Bordeaux Métropole au travers du prisme de la transition écologique à travers la labélisation « Territoire Engagé Transition Ecologique » TETE.
- Réflexion autour d'un cadre d'engagement partenarial avec les grands acteurs du territoire, notamment à travers le contrat climatique de Bordeaux Métropole « Climate City Contract ».
- Définition et mise en œuvre de la stratégie économie circulaire et de l'étude de métabolisme territorial au titre notamment des filières circulaires prioritaires identifiées par la Métropole : Réemploi des matériaux du bâtiment, valorisation des biodéchets et de la matière organique, déploiement des consignes de verre, recyclage des déchets électroniques, déploiement de ressourceries et recycleries.
- Mise en œuvre du Plan stratégique déchets 2021-2026 de Bordeaux Métropole qui vise notamment à réduire de 15% la quantité de déchets ménagers d'ici 2030 par rapport à 2010.

Partage et valorisation d'expertise

- Partage d'expériences positives, mise en lien avec d'autres acteurs du territoire qui ont expérimenté des solutions qui répondent aux enjeux identifiés (exemples de besoin identifiés : adaptation au changement climatique, financement de la transition, accompagnement au changement de comportement, réduction et valorisation des déchets, numérique responsable, économie circulaire, comptabilité carbone).

Communication conjointe et diffusion d'information

- Co-alimentation de nos initiatives qui contribuent à accompagner les acteurs du territoire dans la transition écologique et énergétique (Programme ACT pas-à-pas de l'ADEME, kit d'accompagnement des entreprises de Bordeaux Métropole).
- Mobilisation des acteurs du territoire pour faire monter en puissance le digital clean-up Day de Bordeaux Métropole.

Participation à des comités de pilotage

- Mise en œuvre et suivi du PCAET.
- Animation du Club de la mobilité de Bordeaux Métropole pour réduire la place de la voiture et développer les mobilités douces.
- Participation au comité de pilotage du programme Métropole rafraichissante favorisant le déploiement d'expérimentations innovantes pour s'adapter aux périodes de fortes chaleurs.

Participation à des expérimentations proposées par l'ADEME

- Participation à l'expérimentation de la plateforme AGIR qui vise à accompagner le changement de comportement des citoyens au quotidien.
- Participation à l'expérimentation Oui Pub sur la ville de Bordeaux pour réduire les volumes de déchets papiers traités (et potentiel extension du dispositif au reste de la Métropole).

Soutien mutuel dans l'organisation de grands événements sur le territoire Métropolitain

- Participation de l'ADEME à l'organisation des assises de la transition énergétique.
- Participation de Bordeaux Métropole à l'organisation de l'événement Innov'Climat.

Financement de projets

- Accélération de la production d'énergies renouvelables (développement des réseaux de chaleur, de froid, projet de méthanisation).
- Favoriser l'innovation au service de la transition écologique (appel à projet « Zones Industrielles bas Carbone » (ZIBAC)).
- Plus largement, encourager et développer les initiatives qui tendent vers plus de sobriété et de résilience tout en réduisant notre empreinte carbone.

ARTICLE 4 : Modalités de suivi

Définition d'un référent du côté de Bordeaux Métropole et de l'ADEME

Les référents se réunissent autant que de besoin afin d'assurer la bonne mise en œuvre du partenariat.

Comité de pilotage tous les trois mois

Le comité de pilotage composé de la Direction animation des transitions de Bordeaux Métropole et de membres de la Direction régional de l'ADEME se réunit une fois par trimestre et mesure l'avancée des actions principales. Il propose des réajustements si nécessaire.

Comité stratégique une fois par an

Le comité stratégique se réunit une fois par an, au dernier trimestre, avec les Vice-présidents en charge des différentes thématiques de la présente convention, les Directeurs généraux adjoints et les représentants techniques des services de la Métropole et les services de l'ADEME ainsi qu'un ou plusieurs représentants des services de l'Etat.

Il est coprésidé par le ou la Vice-président(e) chargé(e) de la transition énergétique de la Métropole et le Directeur régional de l'ADEME Nouvelle Aquitaine.

Le comité stratégique pourra convier des représentants des organismes partenaires susceptibles de participer au financement et/ou au déroulement des actions.

Le bilan annuel des opérations engagées et réalisées est présenté au comité stratégique. Il comprend aussi bien les actions directement liées à la mise en œuvre des compétences de Bordeaux Métropole que les actions des acteurs socio-économiques du territoire qui auraient été soutenues par l'ADEME.

Une synthèse des opérations engagées, ainsi que des bénéfices identifiés sera présentée. Le comité formule un avis sur le bilan de l'année passée, valide les priorités de l'année suivante et échange sur les orientations et projets de moyen terme.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties. La convention cadre pourra être renouvelée après accord des deux parties, au plus tard trois mois avant son échéance. La présente convention cadre pourra être modifiée autant que nécessaire, et à tout moment, par la signature d'un avenant par les deux parties.

ARTICLE 6 : Accompagnement financiers

Bordeaux Métropole pourra déposer une demande d'aide pour la mise en place d'accompagnements financiers spécifiques en lien avec des programmes d'action engendrant une mobilisation de moyens spécifiques et non inclus dans le programme d'action annuel de Bordeaux Métropole (RH et financiers).

ARTICLE 7 : Informations – Confidentialité

Bordeaux Métropole et l'ADEME s'engagent à garder strictement confidentielles les informations identifiées comme telles appartenant à l'autre partie, dont elles ont eu connaissance à l'occasion du présent accord et à ne les utiliser que dans le cadre de cet accord.

Fait à Bordeaux, le

**Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente**

**Pour l'ADEME,
Le Président**

Christine BOST

Sylvain WASERMAN